

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN

Dans une vidéo circulant sur les réseaux sociaux et la mettant en scène, lors d'une manifestation le 27 septembre 2025 à Bonoua, Madame GNABRY Souhonon Marie Odette épouse LOROUGNON tient des propos à caractère haineux, xénophobe, tribaliste et subversif.

Déjà, dans une précédente vidéo, réalisée lors d'une tournée de sensibilisation à Abobo le 06 septembre 2025, elle avait tenu des propos similaires.

Le Procureur de la République observe donc qu'en dépit de ses récurrentes mises en garde à l'endroit des auteurs de dérives langagières, quel que soit leur statut, Madame GNABRY Souhonon Marie Odette épouse LOROUGNON persiste dans son attitude et met à mal la cohésion sociale.

Déférée ce mercredi 1^{er} octobre 2025 à la Section Antiterroriste du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, une information judiciaire avec **contrôle judiciaire** a été ouverte contre la susnommée pour les faits de provocation et d'incitation à l'insurrection, d'atteinte à l'autorité de l'État et à l'intégrité du territoire national, de troubles à l'ordre public, de non-respect d'une décision de justice, de diffusion et de divulgation de fausses nouvelles, de xénophobie, de tribalisme et d'outrage envers des autorités publiques.

Ces faits sont prévus et punis par les articles 165, 179, 183, 184, 190, 226-3°- 4°, 227, 268, 270, 271 et 287-9° du Code pénal.

Le Procureur de la République tient à rappeler que l'exercice d'une activité politique au sein d'un parti politique n'autorise pas la tenue de propos d'une telle gravité et que le statut d'acteur politique ne confère aucune immunité.

Fait à Abidjan, le 1^{er} octobre 2025

Le Procureur de la République



Koné Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie